



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°04 du 05/09/2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT	PATRICIA FRANCOIS	
STEVE JEAN-MARIE	MARIO FELIX	
HIGHT MURIEL		
BERTHIER LINLEY		
JAMSON MARQUIS		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie en visio le 05/09/2023 à 17h00 pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- Courrier de réclamation du DYNAMO DE SOULA en date du 04/09/2023
 - Courrier d'explication de l'ASC AGOUADO pour absence de la FMI lors du match de Régional 2 poule B
 - ✓ Réponse : La commission attendra les explications de l'ASC MARIPASOULA pour se prononcer. Demande à l'ASC AGOUADO de préciser les raisons qui ont abouti à son incapacité à utiliser la FMI. Demande à l'ASC AGOUADO de transmettre ses correspondances avec l'administration de la ligue pour signaler ses éventuelles difficultés pour préparer la FMI.
- Les explications sont attendues pour le mardi 12 septembre 2023 12h délai de rigueur

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

AFFAIRES TRAITEES

SENIORS



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

- **CHAMPIONNAT**
 - o Régional 2 Poule A
- **AFFAIRE 21192483**– MATCH n° 26186316 DYNAMO DE SOULA/ASC ARMIRE
Réclamation du DYNAMO DE SOULA pour délai de qualification des joueurs de l'ASC ARMIRE : **Décision : IRRECEVABLE (réclamation non nominale)**

- o Régional 2 Poule B
- **AFFAIRE 21191247** – MATCH n° 25878014 FC CHARVEIN/ASC KAWINA Absence ASC KAWINA : **Décision : Forfait ASC KAWINA** -Amende :300€
- **MATCH n° 25878021 ASC AGOUADO/ASCS MARIPASOULA :**
La commission demande à l'ASCS MARIPASOULA de bien vouloir fournir ses explications quant à la non-préparation de la FMI et la non-utilisation de la FMI le jour du match. Les explications sont attendues pour le mardi 12 septembre 2023 12h délai de rigueur

Situation ASC KAWINA équipe Senior Masculin

Considérant le forfait de l'ASC KAWINA lors des matchs
N° 25875335
N° 25878014
N° 25878019

Vu l'article 107 des règlements sportifs généraux de la LFG,

La commission déclare l'ASC KAWINA forfait général dans la catégorie senior masculin.

- o Régional 3 Poule A
- **AFFAIRE 21191245** – MATCH n° 26461015 YANA SPORT ELITE/US ST ELIE
absence US ST ELIE : **Forfait US STE ELIE** -Amende :300€

Le secrétaire de séance
Muriel HIGHT

Le président de séance
Alain ISSORAT

Fin de la séance : 17h45